Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260313-D2026_13-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRESSIGNAUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MARS 2026

N° D2026-13

L'an deux mille vingt-six, le 13 mars, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de Tressignaux,** après convocation légale du 10 mars 2026, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GUÉGAN, Maire.**

Présents : GUÉGAN Jean-Luc, JOUSSE Fabien, CADIO Thierry, BLOUIN Xavier, GAUDIN Marie-Rose, LE CALVEZ Marie-Madeleine, LUCAS Roland, AOUNE Horida, PUILLE Maryse, BOYELDIEU Virginie

Absents excusés : 0

Nombre de conseillers en exercice : 13 **Nombre de présents : 10** **Procuration : 0**

Secrétaire de séance : AOUNE Horida

REPRISE ANTICIPEE DU RÉSULTAT 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats d'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte financier Unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption de ces documents, le Conseil peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

En conséquence,

Vu les résultats de l'exercice 2025 (excédent de fonctionnement de 75 892.30 € et déficit d'investissement de 86 541.22 €),

Il est proposé de reporter l'excédent en report à nouveau au BP 2026 sur la ligne 002

Il est donc proposé au Conseil de :

- Approuver la reprise anticipée, au BP 2026, des résultats de l'exercice 2025 pour la section de fonctionnement tels que susmentionnés ;

- Affecter l'excédent constaté de la section de fonctionnement en report de fonctionnement

- Inscrire ladite somme au compte R002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026 ;

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260313-D2026_13-DE

- Section fonctionnement – article R 002 – Excédent reporté : **131 016.58 €**
- Section investissement – article 1068 – Couverture du besoin de financement : **170 000 €**

Si le CFU fait apparaître un écart avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du CFU.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSENTION
10	10	0	0

MAIRIE DE TRESSIGNAUX * 22290 CÔTES D'ARMOR *

Le Maire,
Jean-Luc GUÉGAN

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de TRESSIGNAUX dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.